

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2022/062**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

Vu la requête n°2204327-1 du 19/08/2022 présentée par Monsieur MARTIN Didier contre le titre exécutoire du 16/05/2022, devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;

#### **DECIDE**

### ARTICLE 1:

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

### **ARTICLE 2:**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### ARTICLE 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Mague

Le 2 9 AOUT 2022

Le Maire

Véronique NEGRET

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 2.9 ADVI 2022 Et publication le .2.9 ADVI .2022